

20-12-1991

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Léopold 6
Tél. 02/210.10.11



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.303/II/PD

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 13 juin 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 17 décembre 1990, déposée contre l'Administration des Pensions en raison de l'envoi de brochures "La Pension des Travailleurs salariés", établies uniquement en français, à l'administration communale de Butgenbach en vue de leur délivrance aux habitants.

Des renseignements que vous avez communiqués il est ressorti que la brochure a été établie et éditée en trois langues, mais que les exemplaires en langue allemande ont été envoyés aux communes de la région de langue allemande et aux communes malmédiennes avec un retard de quelques jours, retard dû à des problèmes d'impression.

X

X

X

./..

Des brochures établies par un service central et envoyées aux administrations communales en vue de les remettre aux habitants intéressés, constituent des avis et communications faits au public par l'entremise des services locaux, au sens de l'article 40, 1er alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966.

Ces avis sont soumis au régime linguistique imposé en la matière aux services locaux précités.

Dans les communes de la région de langue allemande, les avis destinés au public sont rédigés en allemand et en français (article 11, § 2, des lois précitées).

Le Ministère des Pensions aurait donc dû envoyer aux communes de la région de langue allemande, en même temps, des brochures établies en allemand et en français.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais dépassée dans la mesure où les brochures en langue allemande ont été envoyées ultérieurement à l'administration communale de Butgenbach.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

